



Strasbourg, le 16 juillet 2018

THB-CP(2018)RAP22

COMITE DES PARTIES CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

22ème réunion du Comité des Parties

(Strasbourg, 9 février 2018)

RAPPORT DE RÉUNION

Table des matières

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	4
Point 3 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la présidente du GRETA	4
Point 4 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Grèce (premier cycle d'évaluation), la Belgique, la Pologne, la Serbie, la Slovénie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (deuxième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations à l'égard de ces Parties.....	5
Point 5 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties	7
Point 6 de l'ordre du jour : Suites à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties.....	9
Point 7 de l'ordre du jour : Événement marquant le 10e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains.....	9
Point 8 de l'ordre du jour : Activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties.....	9
Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties.....	10
Point 10 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.....	10
Point 11 de l'ordre du jour : Élection du/de la Président/e et du/de la Vice-Président/e du Comité	11
Point 12 de l'ordre du jour : dates des futures réunions	11
Point 13 de l'ordre du jour : Questions diverses.....	11
Point 14 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises.....	11
Annexe I.....	12
Annexe II.....	13
Annexe III	18
Annexe IV	21
Annexe V	22

Annexe VI	24
Annexe VII.....	25
Annexe VIII.....	26
Annexe IX	28
Annexe X	29
Annexe XI	31

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 22e réunion le 9 février 2018 à Strasbourg.
2. La réunion est ouverte par le président du Comité, l'ambassadeur Christopher Yvon, Représentant permanent du Royaume-Uni auprès du Conseil de l'Europe. Celui-ci invite le Comité à adopter le projet d'ordre du jour. L'ordre du jour, tel qu'adopté par le Comité, est reproduit à l'annexe I. La liste des participants fait l'objet de l'annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la présidente du GRETA

3. Le président invite Mme Siobhán Mullally, présidente du GRETA, à prendre la parole pour l'échange de vues périodique avec le Comité.
4. La présidente du GRETA présente les principales conclusions des rapports du GRETA concernant la Belgique, la Pologne, la Serbie, la Slovénie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (deuxième cycle d'évaluation), ainsi que la Grèce (premier cycle d'évaluation), qui font l'objet de projets de recommandation lors de la réunion du Comité des Parties. Elle observe que ces recommandations ont pour thème commun la nécessité d'assurer une meilleure identification des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants, et une meilleure protection de ces personnes. En raison de sa situation géographique, la Grèce s'est trouvée en première ligne lors de l'afflux d'un nombre croissant de demandeurs d'asile et de migrants, tandis que la Serbie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » ont été des pays de transit. Le nombre de victimes de la traite identifiées parmi les demandeurs d'asile et les migrants demeure toutefois faible.
5. La prévention de la traite des enfants, l'identification des enfants victimes de la traite et l'orientation de ces enfants vers les services d'assistance constituent une autre source de préoccupation importante. Bien que des bonnes pratiques aient été relevées dans certains pays, l'on constate un besoin urgent de garantir une meilleure protection des enfants non accompagnés ou séparés, en renforçant la coordination entre les différentes agences et entre les pays, et d'accroître les capacités du personnel concerné à identifier les vulnérabilités et les besoins.
6. À l'exception de la Belgique, où il y a eu une augmentation des indemnisations accordées aux victimes de la traite lors de la procédure pénale, les rapports du GRETA montrent que très peu de victimes ont été indemnisées par les auteurs des infractions. Les indemnisations accordées sont rarement versées car les biens ne sont pas saisis à un stade précoce. Il subsiste en outre un manque de dispositifs d'indemnisation par l'État réellement accessibles aux victimes, indépendamment de leur nationalité et de leur situation au regard du droit de séjour.
7. La présidente du GRETA informe d'autre part le Comité que le GRETA a récemment effectué une visite au titre de la procédure d'urgence en Hongrie, en application de la règle 7 des Règles concernant la procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par les Parties. Cette visite portait sur l'identification des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile et leur orientation vers les services d'assistance.
8. Mme Mullally mentionne la situation du personnel défavorable au secrétariat, qui a conduit à reporter la visite d'évaluation en Italie au début de l'année 2018. Elle souligne que la poursuite du cycle de suivi dépend dans une large mesure des ressources humaines du secrétariat. La présidente rappelle qu'il est indispensable de préserver la crédibilité et l'autorité des travaux de suivi du GRETA en veillant à ce que ses rapports d'évaluation soient réalisés dans les délais, qu'ils soient pertinents et qu'ils respectent les critères de précision les plus élevés.

9. Mme Kärt Juhasoo-Lawrence, représentante de l'Estonie, remercie la présidente du GRETA de la présentation détaillée des travaux de celui-ci et lui demande si une action a été entreprise par le GRETA pour s'attaquer au problème des trafiquants opérant en dehors du territoire couvert par le Conseil de l'Europe, à savoir en Libye, en coopération avec les autorités de ce pays. Mme Mullally déclare que bien que le GRETA se préoccupe de la question de la traite et de l'exploitation des ressortissants de pays non européens, il n'a pas le pouvoir de discuter directement avec les autorités libyennes, la Libye n'étant pas Partie à la Convention. Elle rappelle que la question de la coopération internationale visant à identifier les victimes de la traite, y compris parmi les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés, et visant à aider ces personnes, est systématiquement abordée par le GRETA avec les autorités des États parties.

10. Le président du Comité des Parties remercie Mme Mullally de sa présentation, dont le texte intégral est reproduit à l'annexe III. Il exprime l'espoir que le poste d'administrateur vacant au secrétariat sera bientôt pourvu. L'ambassadeur Yvon attire par ailleurs l'attention du Comité sur la proposition de résolution déposée le 23 janvier 2018 par le membre du parlement Vernon Coaker et d'autres membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, intitulée « Action concertée sur la traite des êtres humains », qui demande l'adoption de nouvelles initiatives pour soutenir les victimes de la traite, tout en reconnaissant le caractère pionnier du mécanisme de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Point 4 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Grèce (premier cycle d'évaluation), la Belgique, la Pologne, la Serbie, la Slovénie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (deuxième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations à l'égard de ces Parties

11. Le président note que le GRETA a adopté des rapports finaux sur la mise en œuvre de la Convention par la Grèce (1^{er} cycle d'évaluation), la Belgique, la Pologne, la Serbie, la Slovénie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (2^e cycle d'évaluation), qui ont été envoyés aux autorités nationales pour commentaires finaux et, après réception de ces derniers, ont été rendus publics. Les six projets de recommandation, qui sont fondés sur ces rapports, ont été soumis au Comité le 12 janvier 2018.

4.1 *Projet de recommandation à adopter concernant la Grèce*

12. Le président informe le Comité que le projet de recommandation concernant la Grèce suit le format des recommandations adoptées dans le cadre du premier cycle d'évaluation.

13. M. Stelios Perrakis, ambassadeur, Représentant permanent de la Grèce, remercie la présidente du GRETA de sa présentation et souligne la volonté des autorités grecques de respecter leurs obligations découlant de la Convention anti-traite du Conseil de l'Europe et de mettre en œuvre les recommandations du GRETA. Mme Kornilia Chatzinikolaou, experte au Bureau du rapporteur national grec sur la lutte contre la traite des êtres humains, déclare en outre qu'un nouveau plan d'action national contre la traite sera établi à partir des recommandations du GRETA. Elle mentionne l'élaboration de procédures opérationnelles standard pour la mise en œuvre du mécanisme national d'orientation et l'instauration de partenariats entre les autorités, les ONG et le secteur privé. Le texte intégral de la présentation de Mme Chatzinikolaou est reproduit à l'annexe IV.

14. Le Comité adopte la recommandation concernant la Grèce et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 9 février 2020, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.2 *Projet de recommandation à adopter concernant la Belgique*

15. M. Jean-François Minet, directeur du Bureau de la Cellule Interdépartementale de coordination de la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains, au sein du Service de la politique criminelle du ministère fédéral de la Justice, remercie le GRETA de son rapport d'évaluation complet. Il déclare que les recommandations du GRETA sont intégrées dans la politique nationale de lutte contre la traite et que les autorités belges veulent améliorer l'identification des enfants victimes de la traite, notamment en proposant des formations aux tuteurs légaux des enfants étrangers non accompagnés. Une autre initiative mise en place en coopération avec les banques porte sur la prévention du blanchiment des actifs provenant d'infractions de différents types, dont la traite des êtres humains. M. Minet informe également le Comité que l'audition contradictoire des victimes de la traite et des accusés lors de la procédure judiciaire est pratiquée uniquement dans des circonstances exceptionnelles, conformément aux obligations prévues par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

16. Le Comité adopte la recommandation concernant la Belgique et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 9 février 2019, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.3 *Projet de recommandation à adopter concernant la Pologne*

17. Mme Anna Romanowska, conseillère auprès de l'Unité pour le réseau européen des migrations et la lutte contre la traite des êtres humains du ministère polonais de l'Intérieur et de l'Administration, déclare que les autorités polonaises ont apprécié le dialogue constructif qui a été mené avec le GRETA lors du deuxième cycle d'évaluation. Elle informe le Comité que la recommandation du GRETA portant sur le délai de rétablissement et de réflexion donne lieu à un projet d'amendement législatif qui autorisera les ressortissants de l'UE et de l'AELE à bénéficier de ce délai. En ce qui concerne la recommandation du GRETA d'améliorer les enquêtes et les poursuites relatives aux affaires de traite, toutes les procédures en la matière sont suivies par des procureurs spécialisés. Mme Romanowska indique en outre que les organes publics concernés continueront à renforcer la coopération avec leurs différents partenaires, dont les ONG. Le texte intégral de l'intervention de Mme Romanowska est reproduit à l'annexe V.

18. Le Comité adopte la recommandation concernant la Pologne et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 9 février 2019, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.4 *Projet de recommandation à adopter concernant la Serbie*

19. Mme Aleksandra Djurović, ambassadrice, Représentante permanente de la Serbie auprès du Conseil de l'Europe, fait part de la satisfaction des autorités serbes quant à l'excellente coopération mise en place avec le GRETA lors du second cycle d'évaluation. Elle déclare que les autorités considèrent que les recommandations du GRETA sont justes, constructives et utiles ; les autorités les ont d'ailleurs prises en compte pour élaborer le plan d'action national contre la traite des êtres humains adopté récemment. Mme Djurović indique en outre que les autorités serbes ont l'intention de fournir toutes les ressources nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du GRETA. Le texte intégral de la déclaration de Mme Djurović est reproduit à l'annexe VI.

20. Le Comité adopte la recommandation concernant la Serbie et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 9 février 2019, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.5 *Projet de recommandation à adopter concernant la Slovénie*

21. M. Helmut Hartman, représentant de la Slovénie, remercie le GRETA du rapport établi dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation et déclare qu'il représente un examen approfondi et objectif de la situation actuelle en matière de lutte contre la traite des êtres humains en Slovénie.

22. Le Comité adopte la recommandation concernant la Slovénie et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 9 février 2019, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.6 *Projet de recommandation à adopter concernant « l'ex-République yougoslave de Macédoine »*

23. Mme Svetlana Vlahovic Dimanovska, responsable du service des négociations pour l'Union européenne au ministère de l'Intérieur, déclare que le rapport du GRETA décrit précisément la situation en matière de lutte contre la traite des êtres humains et que les recommandations formulées sont constructives et utiles. Elle indique que les autorités ont proposé des amendements législatifs pour introduire dans la législation la disposition de non-sanction de la Convention et qu'un projet de loi portant sur la création d'un fonds public d'indemnisation des victimes de la traite est également en cours d'élaboration. Mme Vlahovic Dimanovska souligne aussi l'importance du projet actuellement mis en œuvre dans le cadre du programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe intitulé « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie ».

24. Le Comité adopte la recommandation concernant « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 9 février 2019, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

Premier cycle d'évaluation

25. Le président indique que le gouvernement suisse a soumis son rapport relatif aux mesures prises pour mettre en œuvre la recommandation du Comité des Parties adoptée le 30 novembre 2015. Le président invite M. Boris Mesaric, responsable du Bureau de direction du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants, au sein de l'Office fédéral de la police, à présenter le rapport des autorités suisses.

26. M. Mesaric met l'accent sur quelques-unes des mesures prises par la Suisse en réponse à la recommandation du Comité des Parties, telles que l'adoption d'un nouveau plan d'action national contre la traite des êtres humains qui tient compte des recommandations du GRETA. Il mentionne aussi des plans visant à dispenser des formations et des outils permettant l'identification des victimes de la traite pratiquée aux fins d'exploitation par le travail. M. Mesaric déclare en outre que le programme national de protection des victimes est en préparation et que des mesures spéciales pour la protection des enfants devraient être coordonnées entre les cantons. Le texte intégral de la déclaration de M. Mesaric est reproduit à l'annexe VII.

27. Le président remercie M. Mesaric de son intervention. Le Comité prend note du rapport soumis par la Suisse et décide de le transmettre au GRETA pour examen et pour qu'il soit pris en compte lors du deuxième cycle d'évaluation.

Deuxième cycle d'évaluation

28. Le président rappelle que lors de sa 19^e réunion, tenue le 4 novembre 2016, le Comité a adopté des recommandations concernant la mise en œuvre de la Convention par le Monténégro, la Roumanie et le Royaume-Uni, et a demandé aux autorités de l'informer des mesures prises pour se conformer aux recommandations dans un délai d'un an. Les trois rapports nationaux ont été soumis dans les délais et mis à disposition sur le site web à accès restreint du Comité.

29. Mme Marijana Radunović, conseillère principale auprès du Bureau national de lutte contre la traite des êtres humains du Monténégro, félicite le Comité des Parties pour le 10^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention et confirme l'engagement du Monténégro à lutter contre la traite des êtres humains. Elle mentionne les amendements législatifs en cours concernant la criminalisation de la traite et la préparation de lignes directrices sur l'application de la disposition de non-sanction. Le texte intégral de la déclaration de Mme Radunović est reproduit à l'annexe VIII.

30. La présidente du GRETA note que, selon le rapport soumis par les autorités monténégrines, certaines recommandations sont en cours de mise en œuvre. Elle souligne toutefois que les autorités n'ont fourni d'informations ni sur les mesures prises pour améliorer l'identification des victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle ni sur l'application de la législation existante relative au gel et à la confiscation des avoirs pour garantir l'indemnisation des victimes de la traite. Aucun progrès notable n'a par ailleurs été signalé concernant l'accès des victimes de la traite à une indemnisation.

31. M. Alexandru Atanasiu, représentant de la Roumanie, informe le Comité que la nouvelle stratégie nationale et le nouveau plan d'action contre la traite des êtres humains doivent être adoptés. Les statistiques disponibles montrent une diminution du nombre des victimes de la traite identifiées. La traite aux fins d'exploitation sexuelle reste prédominante et un grand nombre des victimes identifiées étaient des filles et des femmes soumises à la traite interne. Le texte intégral de la déclaration de M. Atanasiu est reproduit à l'annexe IX.

32. La présidente du GRETA constate que, d'après les informations fournies par les autorités roumaines, des outils sont en cours d'élaboration pour faciliter la mise en œuvre du mécanisme national d'orientation des victimes de la traite. Mme Mullally souligne toutefois l'absence d'informations relatives à l'amélioration des capacités des autorités à aider les victimes de la traite, en particulier en ce qui concerne la mise à disposition d'hébergements et le financement des services. Rien n'indique par ailleurs que les compétences des inspecteurs du travail en matière de prévention et de détection de la traite des êtres humains aient été renforcées.

33. M. Adam Fry, de l'unité de lutte contre l'esclavage moderne du Home Office britannique, rappelle que la lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains demeure l'une des priorités du Gouvernement britannique. Il informe le Comité de la réforme en cours du mécanisme national d'orientation, qui devrait être publiée à l'automne 2018. M. Fry indique également que des lignes directrices sur les hébergements sûrs destinés aux enfants victimes de la traite ont été publiées fin 2017. Le texte intégral de la déclaration de M. Fry est reproduit à l'annexe X.

34. La présidente du GRETA déclare que, d'après les informations fournies par les autorités britanniques, plusieurs recommandations sont en cours de mise en œuvre, notamment celles qui concernent une assistance et un soutien adaptés aux victimes, l'identification des enfants victimes de la traite et l'accès à l'indemnisation. Elle observe toutefois que le rapport ne donne pas à penser que des progrès auraient été faits en ce qui concerne des modalités d'hébergement sûres et adaptées pour les enfants victimes de la traite en Angleterre et au pays de Galles, ni en ce qui concerne la réalisation, par des organismes spécialisés travaillant en collaboration avec des partenaires compétents dans les pays de retour, d'une évaluation des risques préalable à toute mesure d'éloignement, en particulier pour les enfants non accompagnés. Elle constate également l'absence d'avancée majeure concernant le dispositif d'indemnisation par l'État.

35. Le président du Comité remercie de leurs interventions les représentants des Parties ayant soumis des rapports en réponse aux recommandations du Comité. Il remercie également la présidente du GRETA de la contribution du GRETA à l'examen des réponses.

Point 6 de l'ordre du jour : Suites à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

36. Le Comité décide de transmettre le rapport suisse au GRETA, pour que celui-ci puisse en tenir compte dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation, et de le publier sur le site web anti-traite du Conseil de l'Europe.

37. Le Comité décide également que les rapports soumis par le Monténégro, la Roumanie et le Royaume-Uni dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation seront aussi rendus publics sur le site web anti-traite du Conseil de l'Europe. Le Comité convient d'envoyer des lettres à ces trois Parties à la Convention pour leur demander des informations complémentaires sur certaines questions qui se dégagent de l'examen des rapports par le GRETA.

38. Depuis la dernière réunion du Comité des Parties, les autorités de la République slovaque ont soumis des informations pour compléter le rapport envoyé en réponse aux recommandations du Comité des Parties. M. Vladimir Koman, du Centre d'information pour la lutte contre la traite des êtres humains et pour la prévention de la criminalité, relevant du ministère de l'Intérieur de la République slovaque, déclare que depuis le 1^{er} janvier 2018, les victimes de la traite sont considérées comme des victimes particulièrement vulnérables aux fins de la procédure pénale. Les autorités slovaques ont également élaboré un projet de plan de lutte contre la traite pour la période 2018-2023 et conclu des contrats avec des ONG pour la prestation de services aux victimes. Le texte intégral de la déclaration de M. Koman est reproduit à l'annexe XI.

Point 7 de l'ordre du jour : Événement marquant le 10e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains

39. La secrétaire exécutive informe le Comité qu'une conférence célébrant le 10^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention se tiendra le 22 mai 2018 à Strasbourg, pendant la présidence croate du Comité des Ministres. Le Conseil de l'Europe propose de couvrir les frais de voyage et de séjour de deux participants par État partie à la Convention, un agent public et un représentant de la société civile. La secrétaire exécutive encourage les membres du Comité à proposer au secrétariat des questions qui pourraient être abordées lors de cet événement.

Point 8 de l'ordre du jour : Activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties

40. La secrétaire exécutive informe le Comité que depuis la dernière réunion, un atelier régional d'experts sur la promotion de la coopération juridique internationale dans la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des droits des victimes s'est déroulé les 8 et 9 novembre 2017 à Sofia (Bulgarie). En 2017 a aussi été mené à terme un projet mis en œuvre par le parquet de Turin (Italie) et cofinancé par le Conseil de l'Europe, qui portait sur l'identification des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile.

41. La secrétaire exécutive fait également part au Comité d'une demande d'élargissement du programme conjoint de l'UE et du Conseil de l'Europe intitulé « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie », actuellement appliqué en Serbie et dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine ».

42. Concernant les activités futures, la secrétaire exécutive annonce qu'une réunion des coordinateurs et des rapporteurs nationaux anti-traite, organisée conjointement par le Conseil de l'Europe et le Bureau du représentant spécial de l'OSCE et coordonnateur de la lutte contre la traite, se déroulera le 23 mai 2018 à Strasbourg. Elle déclare que des échanges réguliers entre les coordinateurs nationaux anti-traite des pays du Conseil de l'Europe et des régions de l'OSCE sont indispensables pour mutualiser les connaissances, renforcer les partenariats et encourager la mise en œuvre des obligations internationales dans le domaine de la lutte contre la traite.

43. Le président remercie la secrétaire exécutive et son équipe des efforts déployés pour développer les activités de coopération en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention.

Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties

44. La secrétaire exécutive informe le Comité que le Conseil de l'Europe a désormais le statut de partenaire du Groupe de coordination interinstitutions sur la traite des personnes (ICAT), et se trouve à ce titre en mesure de contribuer à renforcer la cohérence des actions internationales menées pour prévenir et combattre la traite des êtres humains. Créé en mars 2007, l'ICAT est un forum politique chargé par l'Assemblée générale des Nations Unies ([Résolution 61/180](#)) d'améliorer la coordination entre les organismes de l'ONU et avec d'autres organisations internationales compétentes, afin de faciliter une approche globale et intégrée de la prévention de la traite des êtres humains et de la lutte contre ce phénomène.

45. La secrétaire exécutive attire également l'attention du Comité sur une communication de la Commission européenne datée du 4 décembre 2017, qui porte sur le suivi de la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains et les nouvelles priorités en matière de lutte contre la traite.

46. La secrétaire exécutive informe par ailleurs le Comité que la prochaine conférence de l'Alliance contre la traite, organisée par l'OSCE à Vienne les 23 et 24 avril 2018, sera consacrée à la mise en place de partenariats plus solides et plus complets en matière de lutte contre la traite. Les autorités bulgares prévoient en outre d'organiser une conférence sur la lutte contre la traite en Europe du Sud-Est, qui se déroulera le 31 mai et le 1^{er} juin 2018 à Sofia, dans le cadre de la présidence bulgare du Conseil de l'UE.

Point 10 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

47. Le président informe le Comité que depuis sa dernière réunion en 2017, il n'y a eu ni signature ni ratification de la Convention. Il réitère son appel à la Fédération de Russie, seul État membre du Conseil de l'Europe à n'avoir encore ni signé ni ratifié la Convention, à le faire en priorité.

48. Le président fait également savoir au Comité que le 7 février, le Comité des Ministres a décidé d'inviter la Tunisie à adhérer à la Convention, à la suite de la manifestation d'intérêt émanant du Gouvernement tunisien. Le Comité salue cette avancée et souligne l'importance de garantir les ressources financières nécessaires au suivi par le GRETA de la mise en œuvre de la Convention par la Tunisie.

Point 11 de l'ordre du jour : Élection du/de la Président/e et du/de la Vice-Président/e du Comité

49. La secrétaire exécutive de la Convention rappelle au Comité que le président et la vice-présidente actuels ont été élus le 10 mars 2017 pour un premier mandat d'un an. Pour assurer la continuité des travaux du Comité d'ici à la prochaine réunion, le Comité a été invité à élire son/sa président(e) et son/sa vice-président(e) lors de la présente réunion. Conformément à la règle 4 du Règlement intérieur du Comité des Parties, le mandat du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) peut être renouvelé une fois.

50. Le Comité élit par acclamation l'ambassadeur Christopher Yvon (Royaume-Uni) à la présidence et l'ambassadrice Corina Călugăru (République de Moldova) à la vice-présidence, pour un deuxième mandat, qui débute le 9 février 2018.

Point 12 de l'ordre du jour : dates des futures réunions

51. Le Comité décide de tenir sa 23ème réunion le vendredi 9 novembre 2018.

Point 13 de l'ordre du jour : Questions diverses

52. Le président attire l'attention du Comité sur le fait que le mandat de sept des 15 membres du GRETA expire le 31 décembre 2018 et que les élections destinées à pourvoir les sièges vacants se tiendront lors de la prochaine réunion du Comité. Celui-ci est informé qu'une lettre invitant les États parties à proposer des candidats pour le GRETA, conformément aux Règles pour la procédure d'élection des membres du GRETA, sera envoyée en temps utile.

53. La présidente du GRETA attire l'attention sur le fait que sur les huit membres du GRETA dont le mandat se poursuit jusqu'au 31 décembre 2020, six sont des hommes et qu'il convient par conséquent de veiller à ce que la nouvelle composition du GRETA respecte la parité hommes-femmes.

Point 14 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises

54. Le Comité approuve les décisions prises pendant la réunion.

Annexe I

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption du projet d'ordre du jour**
- 3. Échange de vues avec le Président du GRETA**
- 4. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Grèce (premier cycle d'évaluation) et la Belgique, la Pologne, la Serbie, la Slovénie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (deuxième cycle d'évaluation) et adoption de recommandations concernant ces Parties**
 - 4.1 *Grèce*
 - 4.2 *Belgique*
 - 4.3 *Pologne*
 - 4.4 *Serbie*
 - 4.5 *Slovénie*
 - 4.6 *« Ex-République yougoslave de Macédoine »*
- 5. Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**

Premier cycle d'évaluation

 - 5.1 *Suisse*

Deuxième cycle d'évaluation

 - 5.2 *Monténégro*
 - 5.3 *Roumanie*
 - 5.4 *Royaume-Uni*
- 6. Suite à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**
- 7. Événement marquant le 10e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains**
- 8. Activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties**
- 9. Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties**
- 10. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**
- 11. Élection du/de la Président/e et du/de la Vice-Président/e du Comité**
- 12. Date des prochaines réunions**
- 13. Questions diverses**
- 14. Adoption de la liste des décisions prises**

Annexe II

Members of the Committee of the Parties Membres du Comité des Parties

ALBANIA / ALBANIE

Ms Alma KASA
Chargé d'Affaires a.i.
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

ANDORRA / ANDORRE

M. Josep Areny Ache
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Astghik Baldryan
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Andreas Bilgeri
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms. Julia Prummer
Task Force on Combatting Human Trafficking
Ministry of Foreign Affairs

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Agil Gunashov
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

BELGIUM / BELGIQUE

M. Jean-François Minet, Attaché
SPF Justice
Direction générale de la Législation, des Libertés et
Droits fondamentaux
Service de la Politique criminelle
Cellule criminalité grave et organisée
Unité traite et trafic des êtres humains

BELARUS/ BÉLARUS

M. Andrei Sukhorenko
Représentant du Bélarus
auprès du Conseil de l'Europe

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Predrag Grgić
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

BULGARIA / BULGARIE

Mme Katya Todorova
Ambassadeur
Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Jordanka Parparova
Adjointe à la Représentante Permanente

CROATIA / CROATIE

Ms Ankica Vrkljan Sučić
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

CYPRUS / CHYPRE

Mr Michael Karagiorgis
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Jiří Šlais
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

DENMARK / DANEMARK

Mr Arnold De Fine Skibsted (*apologised/excusé*)
Ambassador
Permanent Representative to the Council of Europe

ESTONIA / ESTONIE

Ms Kärt Juhasoo-Lawrence
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

FINLAND / FINLANDE

Ms Liisa Valjento, Counsellor
Unit for Human Rights Courts and Conventions
Ministry of Foreign Affairs

FRANCE

M. Jean-François Goujon-Fischer
Adjoint au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

GEORGIA / GÉORGIE

Mr Mikheil Sulaberidze
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Antje Wunderlich
Unit 403 Protection of Women from Violence
Federal Ministry for Family Affairs,
Senior Citizens, Women and Youth

GREECE / GRECE

M. Stelios Perrakis, Ambassadeur
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

M. Georgios Skemperis
Adjoint au Représentant Permanent

Dr Kornilia Chatzinikolaou
Expert Advisor
Office of the Greek National Rapporteur

HUNGARY / HONGRIE

Mr Gergő Kocsis
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ICELAND / ISLANDE

Mr Kristján Andri Stefánsson (*apologised/excused*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

IRELAND / IRLANDE

Mr Conor Nelson
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ITALY / ITALIE

M. Marco Marsilli
Ambassadeur
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

LATVIA / LETTONIE

Mr Ivars Pundurs
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Sandra Kauliņa
Deputy Permanent Representative

LIECHTENSTEIN

Mr Daniel Ospelt (*apologised/excused*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Laima Jurevičienė
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Aurimas Tumėnas
Deputy to the Permanent Representative

LUXEMBOURG

Mme Christine Goy
Représentante Permanente Adjointe
auprès du Conseil de l'Europe

MALTA / MALTE

Ms Kathleen Vella
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

**REPUBLIC OF MOLDOVA /
REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Ms Corina Călugăru
Ambassador
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Andrei Ursu
Deputy to the Permanent Representative

MONACO

Mme Chrystel Chanteloube
Adjointe au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

MONTENEGRO / MONTÉNÉGR0

Mr Pavle Karanikić
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Marijana Radunović, Senior Advisor
National Office against Trafficking in Human Beings

NETHERLANDS / PAYS BAS

Mr Roeland Böcker (*apologised/excusé*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

NORWAY / NORVÈGE

Ms Elisabeth Walaas (*apologised/excusé*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

POLAND / POLOGNE

Ms Iwona Marczyk-Stępniewska
Deputy to Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Anna Romanowska, Counsellor to the Minister
Unit for European Migration Network and
Combating Human Trafficking
Department for Analyses and Migration Policy
Ministry of the Interior and Administration

PORTUGAL

Mme Manuela Caldas Faria
Représentante Permanente Adjointe
auprès du Conseil de l'Europe

M. Carlos Teixeira
Stagiaire

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Alexandru Atanasiu
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT-MARIN

M. Dario Rossi
Chargé d'Affaires *a.i.*
auprès du Conseil de l'Europe

SERBIA / SERBIE

Ms Aleksandra Djurović
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Darko Ninkov
Deputy to the Permanent Representative

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Marcela Hanusová
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Vladimir Koman
Information Center for Combating Trafficking in
Human Beings and Crime Prevention
Ministry of the Interior

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Helmut Hartman
Legal Advisor

SPAIN / ESPAGNE

Mr. Alberto Antón Cortés
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

SWEDEN / SUÈDE

Ms Karin Flarup
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Andrea Wohlström
Trainee

SWITZERLAND / SUISSE

M. Boris Mesaric
Responsable du Bureau de direction du SCOTT
Département fédéral de Justice et Police (DFJP)
Office fédéral de la Police (fedpol) SCOTT / KSMM

**"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF
MACEDONIA" / « L'EX-REPUBLIQUE
YOUGOSLAVE DE MACEDOINE »**

Ms Svetlana Vlahovic Dimanovska
Head of Section for Negotiation
Sector for European Union
Ministry of Internal Affairs

TURKEY / TURQUIE

Ms Muzaffer Uyav Gültekin
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

UKRAINE

Mr Oleksandr Kulikovskiy
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Participants of the Committee of the Parties**Signatory States / États signataires****COUNCIL OF EUROPE BODIES /
ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE****COMMITTEE OF MINISTERS /
COMITÉ DES MINISTRES**

Mr Arnold De Fine Skibsted (*apologised/excusé*)
Ambassador
Permanent Representative to the Council of Europe

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL
OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

Ms Elena Centemero (*apologised/excusé*)
Chairperson
Committee on Equality and Non-Discrimination

**CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL
AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE /
CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET
RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Ms Gudrun Mosler-Törnström (*apologised/excusé*)
President

**COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR
HUMAN RIGHTS /
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Nils Muižnieks (*apologised/excusé*)

UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI

Mr Christopher Yvon
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Mark Gorey
Deputy to the Permanent Representative

Mr Adam Fry
Europe Lead
Home Office Modern Slavery Unit

**Participants du Comité des
Parties****CONFERENCE OF INTERNATIONAL NON-
GOVERNMENTAL ORGANISATIONS OF THE
COUNCIL OF EUROPE / CONFÉRENCE DES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-
GOUVERNEMENTALES DU CONSEIL DE
L'EUROPE**

Ms Anna Rurka (*apologised/excusé*)
President of the Conference of INGOs
of the Council of Europe

**International Intergovernmental
Organisations /
Organisations intergouvernementales
internationales****EUROPEAN UNION /
UNION EUROPÉENNE**

Mr Adriano Bolchini
Political Officer - Trainee
European Union Delegation to the Council of Europe

Others / Autres**GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST
TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS /
GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA
TRAITE DES ETRES HUMAINS (GRETA)**

Ms Siobhán Mullally
President of GRETA

Secretariat / Secrétariat**Directorate General of Democracy /
Direction générale de la Démocratie****Secretariat of the Council of Europe
Convention on Action against Trafficking in
Human Beings (GRETA and Committee of the
Parties) /
Secrétariat de la Convention du Conseil de
l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres
humains (GRETA et Comité des Parties)**Ms Petya Nestorova
Executive SecretaryMr Alexander Bartling
Administrator (co-operation activities)Mr David Dolidze
AdministratorMr Markus Lehner
AdministratorMr Mats Lindberg
AdministratorMs Melissa Charbonnel
Administrative AssistantMs Giorgia Spada
Administrative AssistantMs Fabienne Schaeffer-Lopez
Administrative Assistant (co-operation activities)**Congress of Local and Regional Authorities of
the Council of Europe / Congrès des Pouvoirs
Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe**Mme Muriel Grimmeissen
Co-Secretary to the Current Affairs Committee**Interpreters / Interprètes**

M. Didier JUNGLING

M. Jean-Jacques PEDUSSAUD

Mr Luke TILDEN

Annexe III

Déclaration de la Présidente du GRETA, Mme Siobhán Mullally

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Depuis la dernière réunion du Comité des Parties, le 13 octobre 2017, le GRETA a tenu une réunion plénière, en novembre 2017, lors de laquelle il a adopté des rapports finaux concernant la Serbie, la Slovénie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Trois autres rapports finaux du GRETA, concernant la Grèce (premier cycle d'évaluation) et la Belgique et la Pologne (deuxième cycle d'évaluation), ont été publiés après la dernière réunion du Comité des Parties. Ces six rapports du GRETA font l'objet de projets de recommandations que vous allez examiner et adopter aujourd'hui. Je souhaiterais donc récapituler quelques-unes des principales conclusions du GRETA tirées de ces rapports.

Un thème commun à ces rapports est la nécessité d'améliorer l'identification des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants, et la protection de ces personnes. En raison de sa situation géographique, la Grèce est le premier pays touché par l'afflux de demandeurs d'asile et de migrants, tandis que la Serbie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » sont des pays de « transit ». La crise de la protection des réfugiés crée de nouvelles possibilités d'exploitation pour les trafiquants et les réseaux criminels. De nombreux migrants, qui ont été déplacés de force à cause d'un conflit ou qui fuient la pauvreté ou une discrimination systémique, connaissent de très graves difficultés économiques et sont particulièrement vulnérables à l'exploitation pendant qu'ils s'efforcent de continuer leur voyage pour demander une protection, pour rejoindre leur famille ou pour trouver du travail. Malgré ce que nous savons sur l'ampleur de l'exploitation et des risques encourus, le nombre de victimes de la traite identifiées parmi les demandeurs d'asile et les migrants reste faible.

À cet égard, il convient de mentionner la diffusion récente du « projet zéro » du Pacte mondial pour la migration des Nations Unies, qui doit être adopté cette année. Il comporte un objectif consistant spécialement à prévenir et combattre la traite des personnes dans le contexte des migrations internationales. Ce projet va maintenant faire l'objet de négociations officielles entre les États membres de l'ONU. Le GRETA voudrait que les normes juridiques sur les droits des victimes de la traite contenues dans la Convention du Conseil de l'Europe soient mieux prises en compte dans la version finale du Pacte qui sera adoptée, vu les efforts déployés par le Conseil de l'Europe pour que les droits de l'homme des victimes de la traite restent une priorité pour tous les États.

Un autre motif de préoccupation majeur qui se dégage des six rapports du GRETA est la prévention de la traite des enfants, l'identification des enfants victimes de la traite et leur orientation vers une assistance. Si de bonnes pratiques ont été recensées dans certains pays, il est cependant urgent de mieux protéger les enfants non accompagnés ou séparés en renforçant la coordination entre les différentes agences qui sont en première ligne et entre les pays, et d'augmenter la capacité des personnels concernés à repérer les vulnérabilités et à protéger les droits des enfants plus efficacement et sans retard. Un soutien et des services spécialisés, y compris un hébergement adapté aux besoins des enfants et un accès à l'éducation, et la désignation rapide de tuteurs peuvent contribuer à éviter la disparition d'enfants non accompagnés.

Ainsi que cela est souligné dans le 6e rapport général du GRETA, qui a été publié en 2017, la prévention de la traite des enfants devrait être intégrée dans les stratégies nationales et internationales destinées à combattre la violence à l'égard des enfants et à promouvoir l'intérêt supérieur de tous les enfants, indépendamment de leur situation au regard des dispositions sur l'immigration.

Je tiens à évoquer un troisième domaine commun aux six rapports examinés, qui est le droit des victimes de la traite à un accès effectif à une indemnisation et à un recours. Il ressort des rapports du GRETA que très peu de victimes de la traite ont été indemnisées par les auteurs de l'infraction de traite (sauf en Belgique, où il y a eu une augmentation des indemnisations accordées à des victimes de la traite lors de la procédure pénale). Les décisions de justice accordant des indemnisations ne peuvent être exécutées que rarement car, faute de biens saisis à un stade précoce, les sommes nécessaires demeurent introuvables au moment de l'exécution de la décision. En outre, il reste à établir des dispositifs d'indemnisation par l'État qui soient effectivement accessibles aux victimes de la traite, indépendamment de leur nationalité et de leur situation au regard du droit de séjour. À cet égard, je constate avec satisfaction que le Conseil de l'Europe met en œuvre actuellement, avec des fonds de l'Union européenne (dans le cadre de la « Facilité horizontale »), des projets en Serbie et dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine », qui visent notamment à renforcer la capacité à garantir un accès effectif à une indemnisation pour les victimes de la traite. Un accès effectif à une indemnisation pour les victimes est un aspect important de la réparation des violations des droits de l'homme. En cas de traite, c'est aussi un moyen essentiel de favoriser le rétablissement et la réinsertion des victimes, deux éléments indispensables à la prévention de la traite répétée.

Ainsi que je vous l'ai indiqué lors de votre dernière réunion, le GRETA a engagé, en juin 2017, une procédure d'urgence à l'égard de la Hongrie, en application de la règle 7 des Règles concernant la procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par les Parties. Dans le cadre de cette procédure, le GRETA a effectué une visite en Hongrie du 18 au 20 décembre 2017. La visite a porté sur l'identification des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile retenus dans les zones de transit à la frontière serbe. Les membres de la délégation ont notamment examiné les mesures prises pour prévenir la traite des enfants non accompagnés ou séparés en créant un environnement protecteur. Le rapport concernant cette procédure d'urgence sera examiné par le GRETA lors de sa prochaine réunion plénière, en mars. Ensuite, il sera envoyé aux autorités hongroises pour commentaires, puis publié.

S'agissant des projets du GRETA pour 2018, selon le calendrier modifié des visites d'évaluation, neuf visites sont prévues dans le cadre du deuxième cycle et trois dans le cadre du premier cycle (en Turquie, au Liechtenstein et à Monaco). L'une des visites, en Italie, a déjà eu lieu dans la semaine du 29 janvier 2018 et la visite à Saint-Marin doit être effectuée en février. Le GRETA prévoit aussi de lancer le troisième cycle d'évaluation de la Convention à la fin de l'année. Il tiendra une réunion supplémentaire en mai pour travailler sur le projet de questionnaire. Le GRETA a l'intention de renforcer le dialogue permanent avec les États entre les évaluations, en suivant la mise en œuvre des principales recommandations et en proposant aux autorités son aide en la matière. En cas de besoin, il pourra aussi lancer une procédure d'urgence si une situation problématique appelle une réaction immédiate afin de prévenir ou limiter de graves violations de la Convention.

Le GRETA continuera également à établir des synergies avec d'autres organes de suivi du Conseil de l'Europe, et à coopérer avec les organisations internationales concernées et la société civile. Dans ce contexte, le GRETA a récemment eu un échange de vues avec MONEYVAL, pour discuter des motifs de préoccupation communs concernant les investigations financières et le blanchiment d'argent liés aux réseaux criminels se livrant à la traite. C'est l'une des problématiques clés en matière de justice pénale sur lesquelles travaille le GRETA dans le cadre du suivi et de la coopération avec les États.

Le GRETA œuvre en permanence pour essayer d'améliorer l'efficacité des mesures de prévention, de réduire la vulnérabilité à la traite et de prévenir les violations graves des droits de l'homme en Europe.

Les informations faisant état de réseaux de trafiquants d'êtres humains qui sévissent apparemment en toute impunité en Libye nous préoccupent tout particulièrement ; en effet, nombre de victimes de la traite qui arrivent en Italie ou en Espagne viennent de Libye, où sont commises d'atroces violations des droits de l'homme. Il est urgent de rendre la coopération internationale plus efficace pour empêcher de nouvelles violations et combattre l'impunité des réseaux criminels impliqués.

Le 10e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sera l'occasion d'analyser les lacunes qui persistent dans la mise en œuvre de la Convention, les nouveaux défis à relever et les moyens de renforcer la lutte contre la traite par des mesures législatives, politiques et pratiques plus efficaces. Nous espérons en particulier mettre en lumière le travail des acteurs de la société civile et souligner la nécessité de se consacrer plus systématiquement à la prévention et à la protection effective des droits de l'homme des victimes.

Toutefois, je dois ajouter qu'il ne sera possible de réaliser le travail de suivi comme prévu et de respecter le calendrier adopté par le GRETA que si le Secrétariat dispose des ressources humaines nécessaires. En cette période de restrictions budgétaires, cela peut devenir très difficile. Un poste d'administrateur est vacant depuis décembre 2016 et le GRETA n'a plus d'assistant administratif principal depuis un certain temps, bien que les deux postes soient prévus dans le Programme et Budget bisannuel. À cause de la situation défavorable qui prévaut au Secrétariat en matière de dotation en personnel, le GRETA a dû reporter à 2018 la visite en Italie initialement prévue en 2017. Le manque de personnel a aussi d'autres effets négatifs (par exemple, en l'absence d'administrateur rédigeant en français au Secrétariat, il faut faire traduire davantage de documents). Il est indispensable de préserver la crédibilité et l'autorité du travail de suivi du GRETA en veillant à ce que les rapports d'évaluation du GRETA soient produits en temps utile, soient pertinents et répondent aux normes de précision les plus élevées.

Je crois comprendre que le Comité des Ministres a décidé d'inviter la Tunisie à adhérer à la Convention anti-traite du Conseil de l'Europe. Dans cette hypothèse, le champ d'application de la Convention dépasserait les frontières de l'Europe. Nous saluons cette initiative et espérons que d'autres États non membres emboîteront le pas à la Tunisie, ce qui augmenterait la portée de nos travaux, notamment en matière de prévention et de protection. J'espère que seront trouvés les moyens financiers qui nous permettront d'évaluer cette nouvelle Partie à la Convention, tout en continuant nos autres activités de suivi et de coopération.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe IV

Déclaration de Mme Kornilia Chatzinikolaou, Conseillère experte au Bureau du Rapporteur national grec sur la lutte contre la traite des êtres humains

Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude à chacun de vous, qui contribuez à lutter contre ce crime affreux qu'est la traite. Nous remercions tout particulièrement les membres du GRETA pour l'excellente collaboration établie avec toutes les parties prenantes en Grèce lors de la préparation du premier rapport d'évaluation.

Nous nous intéresserons aujourd'hui au premier cycle d'évaluation car la Grèce a ratifié la Convention en 2013. Depuis, elle a pris des initiatives nombreuses et importantes. L'on peut citer, par exemple, des évolutions législatives, la création officielle et l'engagement actif du Bureau du rapporteur national, la conception et la mise en place du mécanisme national d'orientation, et la promotion de partenariats solides entre les organismes publics compétents, les organisations de la société civile, le secteur privé et le secteur de la culture. En 2018 sera aussi lancé un plan d'action national actualisé.

Nous tenons surtout à réaffirmer la forte volonté politique de l'État grec de combattre la traite, dont témoigne la création du Bureau du rapporteur national au sein du ministère des Affaires étrangères. Pour les institutions grecques, l'éradication de la traite et la protection des victimes sont une priorité.

Permettez-nous maintenant de mentionner quelques mesures de lutte contre la traite prises par le Gouvernement grec conformément aux recommandations du GRETA.

1. En décembre 2017, une loi nationale définissant les services minimums que l'État doit fournir aux victimes d'infractions (y compris aux victimes de la traite) a été votée et elle est entrée en vigueur.
2. La nouvelle loi sur la tutelle est en cours d'élaboration et sera votée prochainement.
3. Les procédures opérationnelles standard du mécanisme national d'orientation ont été élaborées.
4. Des formations spécialisées pour les inspecteurs du travail et les professionnels de santé doivent être organisées au cours du premier semestre 2018 et d'autres formations spécialisées sont en préparation.
5. Un dispositif d'évaluation de la vulnérabilité a été conçu et sera appliqué à tous les centres de premier accueil. Il comprend des indicateurs de traite. Nous espérons que cette évaluation harmonisée de la vulnérabilité facilitera l'identification des victimes de la traite parmi les migrants et les demandeurs d'asile.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe V

Déclaration de Mme Anna Romanowska, Conseillère au Ministre, Service du réseau européen des migrations et lutte contre la traite des êtres humains du ministère polonais de l'intérieur et de l'administration

Merci, Monsieur le Président.

Permettez-moi tout d'abord de souligner que les autorités polonaises apprécient beaucoup le dialogue fort constructif et ouvert qui a eu lieu avec le GRETA et le Comité des Parties au cours du dernier cycle d'évaluation. Les réunions qui ont eu lieu pendant la période de négociations étaient une excellente opportunité de discuter de toutes les questions importantes pour combattre la traite des êtres humains en Pologne.

Les recommandations indiquées par le Comité des Parties sur la base du rapport du GRETA seront des orientations utiles pour nous dans un proche avenir. Nous allons examiner les suggestions d'activités proposées par le Conseil de l'Europe pour aider la Pologne dans son action contre la traite.

Ainsi que nous l'avons mentionné dans notre réponse aux recommandations, nous continuerons notre travail, en nous appuyant avant tout sur le Plan d'action national de lutte contre la traite pour 2016-2018, dont la mise en œuvre n'est pas terminée.

Les projets législatifs les plus importants pour le proche avenir sont des révisions nécessaires pour adapter les compétences des gardes-frontière et de la police de façon que ces services puissent collecter et traiter les données sur les victimes de la traite, ce qui est capital pour disposer d'une unique base de données nationale, ainsi que le GRETA l'a recommandé.

Sur le plan légal, étant donné que le GRETA a recommandé à la Pologne de prendre des mesures pour faire en sorte que l'ensemble des victimes étrangères de la traite, y compris les ressortissants de l'Union européenne et de l'AELE, bénéficient toujours d'un délai de récupération et de réflexion, je tiens à évoquer le projet de loi portant révision de la loi sur l'entrée en territoire polonais, le séjour et la sortie de ce territoire des ressortissants d'États membres de l'Union européenne et de leurs proches, qui permet aux ressortissants des États membres de l'UE, de l'AELE et de la Suisse ou les proches de ceux-ci, dont on peut penser qu'ils ont été victimes de la traite, d'obtenir un certificat confirmant l'existence de cette présomption, à l'instar de celui qui est délivré actuellement aux ressortissants de pays tiers.

Je tiens à vous informer que notre pays poursuit ses activités de formation, qui résulte aussi du Plan d'action national de lutte contre la traite pour 2016-2018. Dans le cadre de ce plan, diverses formations pour spécialistes et des ateliers inter-institutions ont déjà été organisés, mais une série d'autres mesures seront encore réalisées ces prochains mois.

En ce qui concerne la recommandation du GRETA sur les mesures à prendre pour recenser les failles des investigations et des poursuites dans les affaires de traite d'êtres humains, la Pologne tient à faire savoir que le parquet national assure un processus de coordination de ces actions. Les résultats qui précèdent montrent qu'en ce qui concerne le problème des erreurs à éviter au cours de la phase préliminaire et de la mise en accusation, le processus de coordination permet de les corriger au fur et à mesure qu'elles sont découvertes. Il convient de noter que les mesures prises, notamment la coordination, la supervision et la formation produisent les fruits escomptés. En outre, le parquet suit en permanence l'ensemble des affaires concernant l'infraction pénale de traite des êtres humains. Actuellement une cinquantaine de personnes supervisent ces affaires au niveau des parquets de district et de région, ce qui, étant donné le nombre total d'affaires de cette catégorie, signifie qu'en principe, un procureur spécialisé procède à une évaluation de l'ensemble des procédures. En outre, ces procédures sont évaluées ensuite par le parquet national.

Pour conclure, il convient de noter qu'en dépit du constat d'erreurs et d'insuffisances des procédures préliminaires, les investigations sur la traite des êtres humains sont menées à un bon niveau en Pologne étant donné le résultat des analyses du parquet.

Je tiens aussi à vous informer que nous poursuivons un processus de consultation et de coopération entre les autorités gouvernementales et d'autres partenaires, notamment les ONG intéressées par la lutte contre la traite des êtres humains en Pologne, par exemple en continuant le travail du comité interministériel de lutte et de prévention de la traite des êtres humains et de l'équipe interministérielle chargée de la traite des êtres humains.

Je tiens à souligner que nous serons heureux de poursuivre notre coopération et notre dialogue constructif et fructueux avec le GRETA et le Comité à l'avenir.

Annexe VI

Déclaration de Mme l'Ambassadeur Aleksandra Djurović, Représentante permanente de la Serbie auprès du Conseil de l'Europe

Merci, Monsieur le Président.

Je tiens à vous exprimer la reconnaissance des autorités de mon pays pour leur bonne coopération avec le GRETA et son secrétariat, notamment pendant la visite des experts en République de Serbie, en mars 2017.

Les autorités compétentes de la République de Serbie considèrent le rapport et les recommandations du GRETA comme objectifs et utiles. Ces documents seront particulièrement importants lors de l'élaboration du plan d'action pour la période 2019-2020 qui est nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et d'éradication de la traite, en particulier la traite des femmes et des enfants, et de protection des victimes (2017-2022).

Par la lettre de M. Nebojša Stefanović, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur de la Serbie, qui a été publiée avec le rapport du GRETA, vous avez été informés de la création, le 12 octobre 2017, du Conseil de lutte contre la traite des êtres humains, qui sera présidé par M. Stefanović. Lors de sa prochaine réunion, le Conseil examinera le rapport et les recommandations du GRETA et il les prendra en compte. Je peux vous assurer que des mesures adéquates et l'affectation des ressources nécessaires seront proposées en vue de la mise en œuvre de ces recommandations.

La République de Serbie fournira toute information supplémentaire et continuera à faire rapport au secrétariat de la Convention sur les activités liées à la mise en œuvre de la Convention et des recommandations du GRETA par l'intermédiaire du coordonnateur national de la lutte contre la traite et du correspondant national pour la coopération avec le GRETA.

Une fois encore, je tiens à remercier le secrétariat du GRETA, le Comité et vous, Monsieur le Président, pour notre bonne coopération.

Annexe VII

Déclaration de M. Boris Mesaric, Responsable du Bureau de direction du Service de coordinations national de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic des migrants Office fédéral de la Police

Monsieur le Président,
Madame la Secrétaire Exécutive,
Chères et chers collègues,

Je vous remercie de me donner l'occasion de fournir quelques explications à propos du rapport des autorités suisses relatif à la mise en œuvre des recommandations émises par ce Comité.

Le rapport figure parmi la documentation transmise pour la séance d'aujourd'hui et il serait trop long de commenter toutes les mesures de mise en œuvre de la Suisse. Je me limite par conséquent à quelques points importants :

- La Suisse a pris les recommandations très au sérieux et s'en est occupé de manière intensive. Afin de mettre en œuvre les recommandations de ce comité, un groupe de travail a été constitué dans le cadre du Service de coordinations national (SCOTT) et un **nouveau plan d'action national** a été élaboré. Ce plan d'action explique de quelle manière la Suisse entend mettre en œuvre les recommandations du Conseil de l'Europe. De nombreuses mesures sont prévues.
- **S'agissant tout d'abord de l'exploitation par le travail**, la Suisse a l'intention de sensibiliser et de former davantage les inspecteurs du travail, et de leur fournir des instruments spécifiques afin de mieux identifier les situations d'exploitation par le travail. Quelques nouvelles situations d'exploitation par le travail ont toutefois été identifiées l'année passée, lesquelles font actuellement l'objet de procédures. Les expériences qui seront tirées des poursuites pénales engagées seront assurément très utiles.
- **Sur la question de l'identification et de l'aide aux victimes**, un programme national de protection des victimes est en cours d'élaboration. Ce programme détaille et explicite tous les instruments existants en faveur des victimes, depuis leur identification jusqu'à leur retour, et donne des indications pour une mise en œuvre uniforme en Suisse. Une mise à jour de la liste d'indicateurs du SCOTT est également prévue, de même que l'émission de lignes directrices pour l'identification des victimes par la police. Ces lignes directrices sont élaborées par un groupe de travail intercantonal de la police. Enfin, un groupe de travail est chargé d'améliorer les processus d'identification et de prise en charge des victimes de la traite des êtres humains dans le cadre de la procédure d'asile.
- **En ce qui concerne la traite des mineurs**, les besoins des mineurs seront pris en compte et intégrés dans les mesures susmentionnées. En outre, une nouvelle plateforme d'échange interdisciplinaire contre la traite des enfants va être instituée afin d'encourager la collaboration et l'échange d'informations dans ce domaine.

Ces mesures, ainsi que les autres mesures contenues dans le plan d'action national vont aider la Suisse à s'améliorer dans la lutte contre la traite des êtres humains.

Je vous remercie pour votre attention.

Annexe VIII

Déclaration de Mme Marijana Radunović, Conseillère principale au Bureau national de lutte contre la traite des êtres humains de Monténégro¹

Le Monténégro est déterminé à prendre des mesures pour progresser vers le plein respect des valeurs, principes et normes de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui est un fléau mondial.

Ainsi, le Bureau de lutte contre la traite a examiné attentivement les recommandations du GRETA, avec les institutions compétentes, et s'est beaucoup investi dans leur mise en œuvre pour améliorer la lutte contre la traite au Monténégro. En mettant en œuvre les recommandations formulées par le GRETA dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation, nous avons pu obtenir des résultats significatifs dans plusieurs domaines : le renforcement des capacités professionnelles des représentants des autorités compétentes, la mise en place d'un cadre multidisciplinaire fondé sur la protection des droits de l'homme des victimes, l'amélioration du mécanisme de protection, la réinsertion et l'orientation des victimes, et la coopération régionale et internationale. Le cadre normatif de la lutte contre la traite a aussi été amélioré.

Permettez-moi de vous présenter brièvement certaines des actions les plus récentes menées en vue de la pleine mise en œuvre de la Convention.

- Concernant le cadre normatif, le 29 juin 2017, le Parlement du Monténégro a adopté la loi portant modification du Code pénal. Cette loi modifie notamment l'article 210 (entremise aux fins de prostitution) et l'article 444 (traite des êtres humains). Elle introduit aussi quelques nouveaux articles, dont certains sont directement liés à la traite.
- Dans le domaine de la **prévention**, plusieurs campagnes ont été organisées pour sensibiliser l'ensemble de la population au phénomène de la traite. Des efforts particuliers ont été faits en direction des groupes vulnérables, tels que les enfants et les jeunes des communautés rom et égyptienne.
- Afin de **renforcer les capacités professionnelles** des représentants des autorités compétentes qui sont chargés d'identifier, d'orienter, de protéger et de réinsérer les victimes de la traite, potentielles ou identifiées, en adoptant une approche proactive, ainsi que de ceux qui sont chargés des poursuites contre les auteurs de l'infraction de traite, des formations ont été conçues et mises en œuvre en coopération avec l'Autorité de gestion des ressources humaines, le Centre de formation des juges et des procureurs et l'École de police, et avec le soutien d'organisations internationales.
- Aux fins de **l'identification proactive des victimes de la traite et des victimes potentielles, et des poursuites pénales contre les trafiquants**, des opérations ont été menées par la police dans le cadre de programmes permanents comme « mendicité » et « traite ».
- **Dans le domaine de la protection/de l'intégration/de la réinsertion**, le Gouvernement du Monténégro, par l'intermédiaire du ministère de l'Intérieur / Bureau de lutte contre la traite, a alloué les ressources nécessaires au fonctionnement du centre d'accueil des victimes de la traite, de manière à ce que ce centre puisse héberger les victimes et leur apporter l'assistance dont elles ont besoin. En outre, des réunions ont été organisées avec des responsables de l'Agence pour l'emploi et de l'Union des employeurs du Monténégro, afin d'améliorer les possibilités de réinsertion des victimes dans notre pays. Des orientations pour la non-sanction des victimes de la traite ont également été élaborées ; le Monténégro a ainsi suivi l'une des principales recommandations du GRETA.

¹ Cette déclaration est reproduite telle que soumise par le représentant monténégrin, responsable de son contenu.

• Dans le cadre de l'intensification de la **coopération régionale et internationale**, le Coordonnateur national de la lutte contre la traite des êtres humains a signé, avec ses homologues de l'Albanie et du Kosovo², la Déclaration sur la mise en œuvre de procédures opérationnelles standard concernant l'identification, l'orientation, le retour volontaire et la protection des victimes de la traite. Nous avons aussi poursuivi les activités de renforcement de la coopération régionale avec la République de Macédoine en élaborant un protocole de coopération. Nous envisageons de mener des activités similaires avec la République de Serbie.

Le rapport qui a été soumis au Secrétariat dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation du GRETA et qui vous a été communiqué conformément à la procédure prévue donne un aperçu des progrès réalisés et des engagements pris pour renforcer le système anti-traite.

Le Monténégro s'est attaché à suivre les recommandations du GRETA et nous allons continuer à améliorer les mécanismes déjà établis et à en concevoir de nouveaux dans le domaine de la lutte contre la traite. Notre but est de mettre en œuvre pleinement, y compris sur le plan qualitatif, toutes les dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

² Toute référence au Kosovo, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

Annexe IX

Discours de M. Alexandru Atanasiu, Adjoint au Représentant permanent de la Roumanie auprès du Conseil de l'Europe

Merci, Monsieur le Président. Je tiens aussi à remercier la présidente du GRETA de son intervention.

La Roumanie dispose de l'infrastructure technique et de l'expertise nécessaires pour combattre et prévenir la traite des êtres humains, quelle que soit la forme sous laquelle elle se manifeste. À la suite des recommandations du GRETA, une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains et un plan national de mise en œuvre sont sur le point d'être approuvés, assurant ainsi la cohérence des actions menées dans le cadre des politiques nationales de lutte contre la traite.

Les données sur les cas de traite que la Roumanie recense tous les ans font apparaître une tendance régulière à la baisse : le nombre de victimes identifiées est tombé de 756 en 2016 à 662 en 2017. Le nombre de victimes d'exploitation sexuelle et de mineures exploitées dans le pays demeure néanmoins élevé. La Roumanie n'est pas considérée comme un pays de destination, les victimes de la traite, qui prend diverses formes et le plus souvent celle de l'exploitation sexuelle, sont en effet roumaines.

Pour prévenir la traite des êtres humains et davantage sensibiliser le grand public à ses manifestations, la Roumanie a préconisé l'organisation de campagnes visant à réduire la demande dans les pays de destination parallèlement à celles qui visent à réduire l'offre dans les pays d'origine.

Les poursuites engagées contre les auteurs de la traite des êtres humains (y compris les mineurs) et les condamnations sont aussi nombreuses. Pour la seule année 2016, le nombre de personnes traduites en justice a atteint 350 et celui des condamnations s'est élevé à 333.

La coopération avec la société civile dans le domaine de la prévention de la traite et de l'assistance aux victimes de la traite des êtres humains est, pour la Roumanie, un atout dans la lutte contre ce type de crime. Les nombreuses actions communes visant à prévenir la traite des êtres humains et à retrouver les victimes, à les rapatrier et à créer un environnement qui leur permette de se rétablir et d'obtenir une aide témoignent de l'excellence de la coopération entre les institutions publiques et les ONG actives dans ce domaine.

Pour conclure, je tiens à préciser que cette délégation est très satisfaite du travail accompli par le GRETA ; compte tenu de la situation financière difficile dans laquelle le Conseil de l'Europe se trouve aujourd'hui, l'une de nos premières priorités est de veiller à ce que les organes de suivi, dont le GRETA, ne soient pas touchés par les compressions budgétaires. Nous avons déjà exprimé cette position lors des récentes réunions du GR-PBA et continuerons de le faire à l'occasion des réunions du CM sur ce sujet.

Nous comptons sur la poursuite de notre excellente coopération à laquelle nous attachons la plus grande importance.

Annexe X

Discours de M. Adam Fry, Responsable Europe, Unité esclavage moderne, Home Office, Royaume-Uni

Le Royaume-Uni est déterminé à éradiquer les fléaux que sont l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. Je tiens à remercier une nouvelle fois le GRETA pour son soutien et ses conseils en la matière.

1. Le GRETA exhorte les autorités britanniques et les administrations décentralisées à intensifier leurs efforts pour faire en sorte que toutes les victimes de la traite bénéficient d'un soutien et d'une assistance appropriés, répondant à leurs besoins, au-delà de la période de 45 jours couverte par le NRM, en vue de faciliter leur réinsertion et leur rétablissement, et de garantir leur protection.

Le Royaume-Uni reconnaît l'importance de veiller à ce que les victimes soient identifiées et reçoivent le soutien dont elles ont besoin pour se rétablir et reconstruire leur vie.

C'est pourquoi le Gouvernement britannique continue à financer des services de soutien et d'hébergement spécialisés pour les victimes de l'esclavage moderne, pendant un délai de rétablissement et de réflexion d'une durée de 45 jours au minimum, tandis que l'Écosse légifère pour garantir ces services pendant 90 jours. Un soutien équivalent pour les victimes adultes de l'esclavage moderne a été mis en place en Irlande du Nord.

En octobre 2017, les ministres concernés ont annoncé une large gamme de mesures pour réformer le NRM, c'est-à-dire le processus par lequel le gouvernement identifie et soutient les victimes de l'esclavage moderne. La réforme garantira :

1. une prise de décisions plus rapide et plus sûre ;
2. un meilleur soutien aux victimes avant, pendant et après le NRM ;
3. une meilleure identification des victimes de l'esclavage moderne ;
4. un processus permettant de prendre en compte les vulnérabilités particulières des enfants soutenus en dehors du NRM.

Ces changements devraient devenir effectifs à l'automne 2018.

2. Rappelant les recommandations faites dans son premier rapport, le GRETA exhorte à nouveau les autorités britanniques à prendre des mesures pour améliorer l'identification et la protection des enfants victimes de la traite, conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant.

En novembre 2017, le ministère de l'Éducation a publié ses orientations sur la prise en charge des enfants migrants non accompagnés et des enfants victimes de l'esclavage moderne.

Ces orientations précisent les dispositions à adopter par les collectivités locales pour prévoir des services de soutien aux enfants pris en charge qui sont des enfants migrants non accompagnés et qui peuvent être des victimes, ou des victimes potentielles, de l'esclavage moderne.

Le lien ci-dessous permet de consulter les orientations. Vous y trouverez des informations sur l'hébergement à partir de la page 20.

<https://www.gov.uk/government/publications/care-of-unaccompanied-and-trafficked-children>

3. Le GRETA exhorte les autorités britanniques à :

- inscrire dans la législation en vigueur en Angleterre et au pays de Galles ainsi qu'en Écosse et en Irlande du Nord le droit à un délai de rétablissement et de réflexion tel qu'il est défini à l'article 13 de la Convention ;

- **veiller à ce que toutes les victimes potentielles de la traite, y compris les enfants, se voient proposer toutes les mesures de protection et d'assistance prévues à l'article 12, paragraphes 1 et 2, de la Convention durant cette période.**

En octobre, le gouvernement a annoncé que nous invoquerions l'article 50 de la loi sur l'esclavage moderne pour réglementer le soutien apporté aux victimes de ce fléau. Le soutien reposera ainsi sur un fondement juridique. Nous élaborerons également des orientations en matière de soutien aux victimes, qui reposeront elles aussi sur un fondement juridique.

4. Le GRETA exhorte les autorités britanniques à adopter des mesures visant à faciliter et garantir l'accès à une indemnisation pour les victimes de la traite.

Nous sommes déterminés à faire en sorte que les personnes qui sollicitent une autorisation de rester puissent bénéficier d'une assistance juridique à cette fin.

5. Le GRETA exhorte les autorités du Royaume-Uni à faire en sorte de respecter, protéger et satisfaire efficacement l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment grâce à une évaluation des risques et de la sécurité effectuée, avant toute mesure d'éloignement, par des organismes spécialisés en coopération avec les interlocuteurs compétents du pays d'origine, en particulier pour les enfants non accompagnés ; l'évaluation doit en outre permettre à l'enfant d'exercer concrètement son droit à l'éducation et à des mesures visant à lui assurer le bénéfice d'une prise en charge ou d'un accueil adéquats par sa famille ou des structures d'accueil appropriées (article 16(5) de la Convention).

L'évaluation des risques est réalisée par les collectivités locales et une série d'orientations sont disponibles. Si la police, le personnel du Home Office ou d'autres agents de terrain qui sont en contact avec l'enfant ont des raisons de penser que l'enfant pourrait avoir été soumis à la traite, ils doivent le signaler à l'autorité locale, qui organisera une discussion sur la stratégie à adopter avec tous les organismes concernés, en application de l'article 47 de la loi sur l'enfance de 1989. Il peut être utile de prendre des mesures d'urgence pour assurer la sécurité de l'enfant. L'autorité locale suivra les orientations concernant la coordination en matière de protection de l'enfance (document intitulé « Working Together to Safeguard Children »). Elle suivra aussi les instructions destinées aux premiers intervenants qui s'occupent d'enfants dans le cadre du mécanisme national d'orientation (document intitulé « National Referral Mechanism: guidance for child first responders »). En outre, elle appliquera les procédures de protection de l'enfance, notamment celles qui s'adressent au personnel de terrain pouvant rencontrer des victimes de l'esclavage moderne (document intitulé « Victims of modern slavery – frontline staff guidance »), ainsi que les procédures qui s'adressent aux référents indépendants pour enfants victimes de la traite qui ont été déployés dans des régions pilotes (document intitulé « Independent Child Trafficking Advocates: early adopter sites » (2017)).

Enfin, ainsi que je l'ai déjà indiqué, la coopération internationale sur cette question va au-delà des échanges entre un État membre et le GRETA. Le Royaume-Uni apprécierait beaucoup de partager avec d'autres États membres son expérience dans le domaine de la lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. Si cette proposition vous intéresse, n'hésitez pas à prendre contact avec notre mission auprès du Conseil.

Annexe XI

Discours de M. Vladimir Koman, Centre d'information pour la lutte contre la traite des êtres humains et la prévention de la criminalité du ministère de l'Intérieur – République slovaque

Permettez-moi de commencer par vous remercier de me donner cette occasion de m'adresser aujourd'hui au Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Au nom du Gouvernement de la République slovaque, je tiens à souligner combien est appréciée la coopération avec le Comité des Parties et le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains. Les autorités slovaques saluent également le professionnalisme et la compétence avec lesquels ces organes évaluent la mise en œuvre de la Convention, ainsi que la pertinence des conseils et des recommandations adressés à mon pays pour l'aider à améliorer encore la situation.

Sur la base des conclusions du GRETA, le Comité des Parties a adopté une recommandation sur la mise en œuvre de la Convention par la République slovaque et a demandé au Gouvernement slovaque de l'informer des mesures adoptées concernant les questions identifiées par le GRETA comme nécessitant une action immédiate et concernant les autres conclusions du deuxième rapport d'évaluation.

Les informations fournies par la République slovaque sur l'amélioration de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ont été envoyées au Secrétariat, puis au Comité.

Permettez-moi maintenant d'attirer votre attention sur les mesures adoptées depuis la dernière communication d'informations.

Législation :

La loi n° 274/2017 concernant les victimes d'infractions et portant modification de certaines lois a été approuvée par le Gouvernement en 2017 et elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. L'une des innovations de cette loi est de définir la victime de la traite comme une victime particulièrement vulnérable, ainsi que cela est indiqué dans le dernier rapport de la République slovaque. Dans cette loi ont d'ailleurs été mises en œuvre la plupart des recommandations figurant dans les rapports précédents : par exemple, utiliser des dispositifs techniques d'enregistrement des sons et des images pour éviter la victimisation secondaire, ou veiller à ce que l'audition soit claire et approfondie pour éviter d'avoir à la répéter.

En outre, le Gouvernement de la République slovaque a approuvé une mise à jour de la Stratégie nationale de protection des enfants contre la violence, qui définit de nouvelles tâches dans le cadre de ses objectifs stratégiques à long terme, ainsi qu'une mise à jour du Projet national en faveur de la protection des enfants contre la violence. L'objectif principal est la coordination systématique des organes jouant un rôle dans la protection de l'enfance.

Une version provisoire du Programme national de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2019-2023 a été élaborée en 2017. Elle a été soumise au groupe d'experts en matière de lutte contre la traite des êtres humains, qui est invité à formuler des commentaires et des propositions.

Permettez-moi aussi de vous informer que le ministère de l'Intérieur de la République slovaque a élaboré, en coopération avec des professionnels de Caritas Slovaquie, un projet de brochure sur les droits des victimes dans le cadre de la procédure pénale, qui doit devenir l'un des principaux outils d'information des victimes de la traite.

Assistance

En 2017, le ministère de l'Intérieur a conclu un contrat de service avec une ONG qui prépare les victimes à un retour volontaire assisté, et un autre contrat de service avec l'ONG qui assure le fonctionnement du service national d'assistance téléphonique pour les victimes de la traite. Ces deux contrats ont été conclus à l'issue de procédures de passation de marchés publics. Actuellement se prépare une nouvelle procédure, qui porte sur la prestation de services aux victimes pour une nouvelle période de 4 ans.

Inspections

En collaboration avec les inspections du travail, les membres de l'Unité nationale de lutte contre les migrations illégales ont effectué 212 inspections d'entreprises, axées sur la détection des cas de traite des êtres humains. Dans le cadre de ces inspections, qui visaient à vérifier le respect de l'interdiction du travail illégal, à contrôler la situation des étrangers au regard du droit de séjour et à repérer les victimes de la traite, ce sont au total 2 514 personnes qui ont été inspectées, dont 883 ressortissants slovaques et 1 631 étrangers. Les inspections ont permis d'identifier 35 entreprises qui ne respectaient pas les dispositions de la loi sur le travail illégal et l'emploi illégal ; ces infractions concernaient l'emploi de 15 ressortissants slovaques et de 214 étrangers. Ces derniers étaient originaires des pays suivants : Serbie (109), Ukraine (73), Bulgarie (9), Macédoine (7), Hongrie (7), Bosnie-Herzégovine (4), Équateur (2), Croatie (2) et Mali (1). Sur ces 214 étrangers, 66 étaient présents sur le territoire slovaque sans être titulaires d'un permis de séjour. Aucune victime de la traite n'a été identifiée.

Tout au long de l'année 2017, Caritas Slovaquie a organisé des conférences axées sur la prévention pour des demandeurs d'asile qui venaient d'Afghanistan, de Syrie, d'Iran, d'Égypte, du Vietnam, d'Inde, du Pakistan, de Chine, de Libye, d'Irak et de « l'ex-République yougoslave de Macédoine ».

Protection

En 2017, 88 victimes de la traite des êtres humains ont été identifiées en République slovaque. Elles ont été 19 à choisir de participer au programme de soutien et de protection, 75 à être formellement identifiées par la police et 87 à accepter de coopérer avec la police. En 2017, des poursuites pour traite ont été engagées dans 37 affaires. L'on a compté 72 personnes (50 hommes et 22 femmes) mises en cause dans 19 affaires.

En conclusion, je puis vous assurer que le Gouvernement slovaque est déterminé à poursuivre le dialogue et la coopération avec le Comité des Parties et le Groupe d'experts.